



Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20120123-18881-DE-1-1_0
Date de signature : 26/01/12
Date de réception : jeudi 26 janvier 2012
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN- PROVENCE N°2012.88

Séance publique du

23 janvier 2012

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

OBJET : MARCHÉ DE FOURNITURES POUR BÂTIMENTS ET SERVICES COMMUNAUX

Le 23/01/12 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 17 janvier 2012, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Héliot BRAMI, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, Mme Chantal DAVENNE, M. Yannick DECARA, M. Gérard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Dabha DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Lucien AMBROGIANI à Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ à M. Eric CHEVALIER, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES à Mme Danielle SANTAMARIA, M. Alexandre MEDVEDOWSKY à M. Jacques AGOPIAN

Excusés sans pouvoir :

M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Jean CHORRO, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Christian LOUIT

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Maurice CHAZEAU donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Aménagement Urbain -
Etudes Juridiques et Marchés Publics
Direction des Marchés Publics

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 23/01/12

RAPPORTEUR : M. Maurice CHAZEAU
CO-RAPPORTEUR(S) : M. Jean CHORRO

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : MARCHÉ DE FOURNITURES POUR BÂTIMENTS ET SERVICES COMMUNAUX -
Décision du Conseil

Mes chers collègues,

Le marché relatif aux fournitures pour bâtiments et services communaux arrive à expiration le 31 décembre 2011.

Dès lors, il convient de lancer un nouveau marché afin de permettre à la Ville de poursuivre la réalisation de ces prestations.

Ce marché comprend cinq types de fournitures :

- Equipements plomberie sanitaire pour la construction
- Produits en métal et quincaillerie
- Peintures et revêtements de bâtiments
- Produits en bois pour la menuiserie
- Matériaux de construction

Il s'agit de marchés séparés, à bons de commande, comportant 5 lots comme suit :

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>	<i>Minimum HT</i>	<i>Maximum HT</i>
1	Equipements plomberie sanitaire pour la construction	30 000€	150 000€
2	Produits en métal et quincaillerie	60 000€	220 000€
3	Peintures et revêtements de bâtiments	30 000€	120 000€
4	Produits en bois pour la menuiserie	20 000€	80 000€
5	Matériaux de construction	20 000€	80 000€

L'estimation du marché est de 2 600 000€ HT (montant annuel estimé : 650 000€ HT)

Enfin, ce marché ne peut déterminer précisément, le nombre, le rythme ou la nature de l'ensemble des fournitures à commander.

La durée du marché est fixée à 1 an à compter de la notification au 31 décembre 2012, renouvelable 3 fois sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2015.

Les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de la consultation sont pondérés de la manière suivante :

Libellé	%
1- Prix des prestations	90
2- Délai de livraison	10

Au vu du montant global du marché, la consultation des entreprises s'est fait sous forme d'un Appel d'Offres Ouvert Européen, conformément aux Articles 26, 33, 39 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics avec publicité obligatoire au BOAMP et au JOUE.

Au terme de la procédure, les membres de la Commission d'Appel d'Offres réunis en séance le 13 et 27 octobre 2011, ont décidé de retenir l'offre des sociétés suivantes, arrivées en tête de classement après analyse :

- Lot 1 : QUINCAILLERIE AIXOISE
- Lot 2 : QUINCANOR
- Lot 3 : SUD EST DECOR
- Lot 4 : SUDIPAN
- Lot 5 : SIMC

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Marchés Publics à signer le marché, tous documents s'y rapportant et ses éventuelles reconductions, relatifs au marché de fournitures pour bâtiments et services communaux, avec les entreprises indiquées ci-dessus.

- **DIRE** que les dépenses seront imputées au Budget de la Ville (2012 à 2015), sur la ligne 92020 60632 1623, qui devra présenter les disponibilités suffisantes.

**2012.88 - MARCHÉ DE FOURNITURES POUR BÂTIMENTS ET SERVICES
COMMUNAUX**

Présents et représentés	: 51
Présents	: 46
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 51
Pour	: 51
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 25 janvier 2012
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**